



EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.30

Notification
aux Etats signataires de la
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION
conclue à Washington le 3 mars 1973

Comme suite à ses précédentes communications et en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington, D.C. le 3 mars 1973, le Département politique fédéral a l'honneur d'informer les Gouvernements des Etats signataires que les plénipotentiaires des pays énumérés ci-après ont signé ladite convention :

- République Khmère, le 7 décembre 1973; Nigéria, le 11 février 1974; Union soviétique, le 29 mars 1974; Koweït, le 9 avril 1974; Egypte, le 7 juin 1974; Canada, le 2 juillet 1974; Inde, le 9 juillet 1974; Lesotho, le 17 juillet 1974.

Les Etats suivants ont déposé les instruments portant ratification de la convention précitée :

Nigéria, le 9 mai 1974; Suisse, le 9 juillet 1974;
Tunisie, le 10 juillet 1974.

Berne, le 2 août 1974

